

Compte rendu de la séance du mardi 08 septembre 2020

Secrétaire de la séance : Nicolas Labrégère

Procurations : Fabrice Mazière à Michaël Canit, Catherine Larnaude à Cécile Pascaud, Céline Driessen à Annabelle Vaudon.

Ordre du jour:

- Désignation de 3 représentants au Conseil d'Administration du Réveil ;
- Désignation des représentants à l'association La Rochefoucauld-Birkenau ;
- Désignation du délégué AGEDI ;
- Avenant convention santé des agents ;
- Adhésion au contrat d'assurance groupe ;
- Subvention à l'association Livr'Eveil ;
- Présentation du nouveau plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Projet d'organisation d'entretien des salles ;
- Point sur les commissions ;
- Divers.

Délibérations du conseil:

Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I) (DE 2020 043)

Exposé :

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Résolution :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur CANIT Michaël, Maire de Saint-Sornin, domicilié 31, Chemin des Sources 16380 GRASSAC, adresse mail : mcanit@orange.fr, téléphone 0607350079 comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Monsieur CANIT Michaël, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Abandon d'un captage d'alimentation en eau potable pour abrogation de l'arrêté préfectoral (DE 2020 044)

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que jusqu'en 2002, la production, distribution et l'exploitation de l'alimentation en eau potable était gérées par la commune de Saint-Sornin.

La commune, n'étant plus en mesure d'assurer une distribution de qualité et en quantité suffisante des eaux captées par les forages "du Mas" et de "Miaulant", a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Basses Vallées de la Tardoire et Bonnieure (SIAEP BVTB) le 2 décembre 2002.

Aussi, un transfert de l'ensemble du patrimoine lié à la production, à l'exploitation et à la distribution de l'eau potable a été réalisé, par convention en date du 07/05/2003, de la commune de Saint-Sornin vers le SIAEP BVTB (convention jointe en annexe).

Cette convention précise les transferts en pleine propriété de l'ensemble des canalisations et la mise à disposition des terrains, bassins, forages et réservoirs propriété de la commune de Saint-Sornin au SIAEP BVTB.

Le forage "du Mas" a été créé le 09/02/1988 avec l'instauration de 3 périmètres de protection :

- Périmètre immédiat de 4a 99ca constitué par les parcelles numéro 780 de la section C et numéro 120 de la section ZE situé lieudit "Les Rochelins" à Saint-Sornin ;
- Périmètre rapproché confondu avec le périmètre immédiat ;
- Périmètre éloigné d'une surface de 400 ha environ autour du site.

Par délibération du SIAEP BVTB en date du 09/07/2009, le forage dit "du Mas" a été abandonné pour la production d'eau potable. L'ensemble de l'installation a été démonté depuis (pompes, alimentation électrique...).

Aussi, afin de résilier la convention existante entre le SIAEP BVTB, devenu SIAEP du Karst de la Charente par arrêté du 03/10/2016, et la commune de Saint-Sornin mais aussi afin d'abroger l'arrêté préfectoral du 09/02/1988 et ainsi supprimer les périmètres de protection,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- délibérer afin de demander l'abandon de l'ouvrage pour l'alimentation en eau potable,
- demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 09/02/1988
- de l'autoriser à déposer un dossier administratif afin de demander l'abrogation.

Résolution :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De demander l'abandon de l'ouvrage pour l'alimentation en eau potable ;
- De demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 09/02/1988 ;

AUTORISE M. le Maire

- à déposer un dossier administratif afin de demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 09/02/1988 ;
- à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avenant convention santé centre de gestion (DE 2020_045)

Exposé :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels (médecine professionnelle) conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le centre de gestion de la FPT de la Charente l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au centre de gestion de la

FPT de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion (DE_2020_046)

Exposé :

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 14/01/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes) ;
- Taux : 6,70% des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Subvention à l'association Livr'Eveil (DE 2020 047)

Exposé :

L'association "Livr'Eveil" dont le siège est à Saint-Sornin a pour objet l'animation culturelle sur la commune.

Elle nous fait part des difficultés financières qu'elle rencontre suite à la crise sanitaire liée à la Covid 19. L'association présente son bilan déficitaire à hauteur de 360€. Le débat s'élançe au sein du Conseil Municipal.

Résolution :

Après délibération à une voix contre et 14 voix pour le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention à l'association Livr'Eveil d'un montant de 300€ ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 du budget 2020 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses :

- Désignation de 3 représentants au Conseil d'Administration du Réveil :

Monsieur le Maire explique qu'il serait préférable que les membres ou présidents d'associations ne soient pas désignés en tant que représentants afin de ne pas risquer d'influencer les discussions.

Les représentants du Conseil Municipal désignés au conseil d'administration du Réveil sont Jacky Rousseau, Catherine Bogaert et Gilles Quériaud.

Partenariat avec Birkenau :

Monsieur le Maire présente le partenariat et est désigné en tant que représentant de l'association.

Plan communal de sauvegarde :

M. Le Maire présente le nouvel organigramme ainsi que le rôle de chacun.

Organisation de l'entretien des salles communales :

M. le Maire présente l'état des lieux actuels et le mode d'entretien avec prestataire jusqu'à la fin de l'année. Il propose de recruter Mme Brun à compter du 1er janvier 2021. Le nombre d'heures restera à définir.

Points sur les commissions :

- Bâtiments : les travaux de la boulangerie sont presque terminés. Les travaux du logement d'urgence sont en cours et devraient être terminés en fin d'année.
- Voirie : les tranches 2020 et 2021 seront réalisées au printemps 2021.